



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-201

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-04-02-00001 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 3
75-2024-04-02-00002 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 6
75-2024-04-02-00003 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 9
75-2024-04-02-00004 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 12
75-2024-04-02-00005 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 15
75-2024-04-02-00006 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 18
75-2024-04-02-00007 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 21
75-2024-04-02-00008 - Arrêté portant Nomination de Membres du conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris (2 pages)	Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-04-02-00023 - Arrêté préfectoral portant sur l ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation d un équipement culturel polyvalent avec l aménagement d espaces verts au 86-88 rue des Rigoles à Paris 20e arrondissement [REDACTED] (5 pages)	Page 27
---	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2024-04-02-00009 - Arrêté n° modifiant l arrêté n°75-2023-12-22-00001 fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris (2 pages)	Page 33
--	---------

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-04-02-00024 - ARRETE N° 2024-00422 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement [REDACTED] (1 page)	Page 36
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00001

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de la représentations des associations familiales,**
Union Départementale des Associations Familiales – UDAF :

- **Monsieur BOURGNINAUD Alexis**, suppléant, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00002

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de la représentation des associations familiales,**
Union Départementale des Associations Familiales – UDAF :

- **Madame FLAMENT Céline**, suppléante, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00003

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

- **Au titre des associations familiales**, Union Départementale des Associations Familiales – UDAF :
- **Madame BONNECHERE Florence**, suppléante, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00004

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de représentant de l'association « Atout cœur Paris » :**

- **Monsieur BEIGNET Gilles**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00005

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de représentant de l'union départementale des associations familiales :**

- **Madame BESNIER Béatrice**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00006

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de représentant de l'association « Enfance famille d'adoption » :**

- **Monsieur CHEDRU Laurent**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00007

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine médical :**

- **Madame GRIMSHAW Céline**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-04-02-00008

Arrêté portant Nomination de Membres du
conseil de Famille des Pupilles de l'Etat de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 2 avril 2024

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille III** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine de la protection de l'enfance :**

- **Madame LUBEIGT Françoise**, titulaire, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François Dalvai

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-04-02-00023

Arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité
publique modificative et de l'enquête parcellaire
en vue de la réalisation d'un équipement
culturel polyvalent avec l'aménagement
d'espaces verts au 86-88 rue des Rigoles à Paris
20e arrondissement

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral 75-2024-04-02-00023
portant sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative
et de l'enquête parcellaire en vue de la réalisation d'un équipement culturel polyvalent
avec l'aménagement d'espaces verts au 86-88 rue des Rigoles à Paris 20^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 DU 218 des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, donnant un avis favorable à la réalisation d'un projet d'équipement culturel polyvalent et autorisant à engager les démarches pour la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière de l'assiette au 86-88 rue Rigoles à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-08-26-002 du 26 août 2019, déclarant le projet d'utilité publique, après l'enquête publique réalisée du 13 au 28 mai 2019 inclus ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2023 DU 75 des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 relative à la réalisation et à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'écoconstruction d'un équipement culturel polyvalent au 86 et 88 rue des Rigoles ;

Vu le courrier de la Ville de Paris du 26 octobre 2023 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la réalisation de ce même projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes conjointes établis par la Ville de Paris présentant le nouveau projet d'aménagement et de construction de l'ensemble immobilier ;

Vu la décision n° E24000002/75 du 21 février 2024 de la vice-présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de la commissaire enquêtrice chargée de diligenter les enquêtes conjointes ;

Considérant que le projet susvisé a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 août 2019 et qu'en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le délai de validité de la déclaration d'utilité publique ne peut dépasser 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs et qu'il arrivera donc à expiration le 27 août 2024 ;

Considérant que les travaux n'ont jamais démarré et que comme suite à l'avancement des études par les services de ville, des modifications substantielles au projet initial ont été apportées, portant notamment sur un changement de volumétrie du bâtiment et une reconfiguration des espaces publics et des circulations autour du futur équipement ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'une part de proroger pour une durée de 5 ans les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 août 2019 et d'autre part de présenter au public les modifications apportées au projet, en vue de se prononcer sur son utilité publique par une déclaration d'utilité publique (DUP) modificative ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée : deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** modificative et une enquête **parcellaire** portant sur le projet de réalisation **d'un équipement culturel polyvalent avec l'aménagement d'espaces verts**, au 86-88 rue des Rigoles à Paris 20^e arrondissement (parcelles cadastrées AE 11 et AE 12), au profit de la Ville de Paris, sont ouvertes à la mairie du 20^e arrondissement, **du lundi 29 avril au vendredi 24 mai 2024 inclus**, soit pendant 26 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté notamment le plan de situation, le plan périmétral et l'état parcellaire¹.

Par rapport au projet déjà déclaré d'utilité publique, les principales modifications portent sur :

- Le changement de volumétrie de la construction : la surface utile passe de 1 300 m² à 830 m².
- La création d'un jardin de 440 m² en fond de parcelle et d'un espace pour l'agriculture urbaine de 330 m² en toiture terrasse
- Le réaménagement des espaces, avec un accès à la « cour Oasis » de l'école maternelle
- Une modification de programme d'aménagement intérieur des volumes

ARTICLE 2 – Commissaires enquêteurs : Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte urbaniste en chef de l'État, retraitée, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur et siègera à la mairie du 20^e arrondissement de Paris, 6 place Gambetta.

En cas d'empêchement de Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, Monsieur Jean-François PAIX, ingénieur travaux publics, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Madame Pascaline MARIETTE, animatrice de dispositifs de participation et nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024, est nommée en qualité d'observatrice dans le cadre de sa formation.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 3 – Publicité : un avis au public faisant connaître les conditions d’organisation des enquêtes publiques est publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d’affichage à la mairie du 20^e arrondissement de Paris.

L’exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d’affichage de la mairie du 20^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l’affichage du même avis, visible de la voie publique sur place et au voisinage de l’opération.

Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : conformément à l’article R.131-6 du code de l’expropriation, la Ville de Paris notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d’expropriation, du dépôt du dossier de l’enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 20^e arrondissement de Paris, au moins quinze jours avant la date d’expiration de l’enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie du 20^e arrondissement qui en fait afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation des dossiers et observations : pendant la durée des enquêtes, un exemplaire papier des dossiers d’enquêtes conjointes annexés au présent arrêté ⁽¹⁾ ainsi que les registres d’enquêtes correspondants sont déposés à la **mairie du 20^e arrondissement de Paris, siège des enquêtes** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d’ouverture habituels.

Pendant la période des enquêtes conjointes, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l’attention de Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, commissaire enquêtrice à la mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta. Ces observations sont annexées au registre d’enquête correspondant.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, **le dossier relatif à l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique est consultable** pendant toute la durée des enquêtes conjointes, sur **le site internet suivant** : <https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

De même, les observations et propositions du public **concernant l’utilité publique du projet** peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé, créé à cet effet, via le site internet précité et consultées par tout public.

Le registre dématérialisé s’ouvre le lundi 29 avril 2024 à 8h30 et sera clos le vendredi 24 mai 2024 à 17h00.

Il est précisé qu’il est de la responsabilité de chaque participant à l’enquête publique, s’il souhaite rester anonyme, de ne faire état d’aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

ARTICLE 6 – Permanences : la commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie du 20^e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Dates	Horaires
lundi 29 avril	10h à 13h
jeudi 16 mai	16h30 à 19h30
vendredi 24 mai	14h à 17h

Si les mesures sanitaires le justifient, les permanences physiques peuvent être remplacées par des **permanences téléphoniques**. Le changement est communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

<https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants, sur rendez-vous, à réserver au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h). Etant précisé que ces entretiens sont limités à 20mn environ.

Dates	Horaires
samedi 18 mai	10h à 12h
mercredi 22 mai	18h à 20h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : en application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire sont clos et signés par délégation du maire de Paris, le maire du 20^e arrondissement.

Les dossiers d'enquêtes et les registres sont adressés par le maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, d'une part les dossiers et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, le procès-verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication du rapport et du procès-verbal : le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, adresse une copie du rapport et les conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et une copie du procès-verbal concernant l'enquête parcellaire, au tribunal administratif et à la Ville de Paris.

Une copie de ces documents sont également adressés à la mairie du 20^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la mairie du 20^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis de la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peuvent être consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup86et88ruedesrigoles>

ARTICLE 9 – Frais d'enquête : les frais des enquêtes, notamment les frais d'affichage, de publication ainsi que l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice, sont à la charge de la ville de Paris.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de

Paris, la Maire de Paris et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : recueil des actes administratif).

Fait à Paris le 2 avril 2024

Par délégation,
La cheffe du service Utilité publique
et équilibres territoriaux

SIGNE

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-04-02-00009

Arrêté n° modifiant l'arrêté
n°75-2023-12-22-00001 fixant la liste des
médecins spécialistes et généralistes agréés dans
le département de Paris

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2023-12-22-00001
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agréés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-22-00001 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr CRETIN Carole, Généraliste, Dr SFEZ Michaël - Généraliste, Dr LATSCHA Guillemette, Marie-Françoise – Médecine du travail - Dr CHILLAUD Carine – Généraliste - Dr MSELLATI Annie, Juliette, Régine - Psychiatrie ;

Considérant le changement de numéro de téléphone professionnel de Madame Sandrine MENSAH qui était le 06 62 22 75 78 par le numéro suivant le 01 71 12 90 27 ;

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins comme rendus,

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 4 janvier 2024 et du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2023-12-22-00001, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Ile-de France,
préfet de Paris, et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet

SIGNÉ

Marc ZARROUATI

Préfecture de Police

75-2024-04-02-00024

ARRETE N° 2024-00422 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 02 AVR. 2024

ARRETE N° 2024-00422

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Hadrien GALIMARD FLAVIGNY**, né le 3 août 1974 à Paris 16.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé :

Laurent NUÑEZ